

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS DE VÉGÉPHYL

La formation est un produit proposé par Végéphyll enregistrée en tant qu'organisme de formation sous le numéro : 11 94 06903 94. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Végéphyll est immatriculée sous le numéro de SIRET : 388.488.074.00039.

Végéphyll est domiciliée à son siège social au 45 rue de Naples - 75008 PARIS et représentée par Madame Alice BAUDET, Directrice.

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les obligations des parties et les conditions de ventes des formations.

Toute commande de formation et/ou toute inscription aux formations implique l'adhésion pleine et entière de la personne ayant renseigné et signé le devis ou le bulletin d'inscription (ci-après « le Client ») aux présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») qui prévalent sur tout autre document.

Le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Végéphyll, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

Végéphyll se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment. Il est précisé que les CGV en vigueur au jour de l'inscription sont consultables sur le site www.vegephyll.fr (page activité Formation).

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV est annulée, en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties devront, si possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du contrat.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des présentes CGV ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme renonciation par cette partie au bénéfice de ladite clause.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Toutes informations et caractéristiques des formations vendues sur le site internet ainsi que les photographies, illustrations, fiches descriptives sont communiquées à titre indicatif. Végéphyll peut retirer, à tout moment, une formation affichée sur le site.



2. Inscription

Formation en inter-entreprise

Le Client est invité à s'inscrire sur internet en cliquant sur le lien prévu à cet effet, au plus tard 2 semaines avant la date de début de la formation.

Afin de valider que les objectifs et/ou prérequis de la formation correspondent bien aux besoins du participant, un questionnaire de positionnement est disponible en cliquant sur le lien du bulletin d'inscription. Le questionnaire de positionnement est à nous retourner complété avec le bulletin d'inscription.

Si les informations communiquées dans le questionnaire de positionnement ne correspondaient pas tout à fait aux attentes du responsable de la formation, ce dernier contacterait le participant pour échanger plus longuement avec lui.

Prise en compte des inscriptions

- Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à la réception du règlement de l'acompte, dont le montant est stipulé dans le contrat, et de la convention, du devis ou du bon de commande valant convention de formation, parafé, signé et revêtu du cachet de l'entreprise et des présentes conditions générales de vente signées.
- Pour les clients personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé et d'un acompte dont le montant est stipulé dans le contrat. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours qui court à compter de la signature dudit contrat.

Formation en intra-entreprise

Le Client contacte Végéphyll en vue de programmer un échange sur la faisabilité de la demande.

Si nécessaire, un formulaire de recueil du besoin du commanditaire est envoyé au Client. A la fin de l'échange et/ou analyse du formulaire de recueil du besoin, un devis et les CGV sont envoyés au Client sous 15 jours maximum.

Si le Client est d'accord avec le devis, il le renvoie à Végéphyll signé avec la mention « bon pour accord ». A sa réception, Végéphyll envoie la convention de formation avec le programme de la formation. La convention devra lui être retournée signée au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Prise en compte des inscriptions

- Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à la réception du règlement de l'acompte, dont le montant est stipulé dans le contrat, et de la convention, du devis ou du bon de commande valant convention de formation, parafé, signé et revêtu du cachet de l'entreprise et des présentes conditions générales de vente signées.

Sauf accord entre les parties, c'est le Client qui envoie les convocations aux bénéficiaires en mettant en copie Végéphyll. Cette convocation comprend le programme détaillé, les horaires et lieux de rendez-vous et les renseignements pratiques d'accès.

A l'issue de la formation (en inter et en intra-entreprise), une facture et les certificats de réalisation sont envoyés au Client. Ce dernier doit transmettre une copie des certificats de réalisation à ses salariés. Végéphyll enverra à chaque salarié une attestation de compétence.



3. Documents contractuels

Végéphyll fait parvenir au Client, une proposition et un programme détaillé de la formation.

L'envoi de ce document dûment complété et signé par le Client, conditionne la prise en compte de la pré-inscription. Le Client recevra ensuite une convention ou un contrat de formation ainsi que les conditions générales de ventes.

La prise en compte de l'inscription est indiquée dans le chapitre « 2- Inscription » ci-avant.

Une convocation et le règlement intérieur sont adressés par courriel au participant (copie au responsable de formation) avant la tenue de la formation lui rappelant les modalités d'accès, les informations pratiques et les horaires de la formation.

A l'issue de la formation, une facture et un certificat de réalisation de l'action sont adressés au financeur.

4. Participation aux formations

Le Client peut à toute moment contacter le service formation de Végéphyll, par e-mail à l'adresse suivante vegephyll@vegephyll.fr afin d'être informé du suivi du traitement de sa commande de formation.

En cas de force majeure, Végéphyll est libéré de son obligation de participation aux formations. En plus des situations considérées comme « cas de force majeure » par la jurisprudence, sont notamment considérés comme cas de force majeure les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies, les épidémies etc. ou tout autre événement de nature exceptionnelle empêchant la participation aux formations.

5. Conditions de modification et de report de formation par Végéphyll

En cas de formation inter-entreprise, Végéphyll se réserve le droit :

- de modifier le contenu du programme de formation ou de remplacer le ou les intervenant(s) prévu(s) si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent,
- de reporter l'inscription dans un délai de 12 mois sur une autre session, si le nombre de participants est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, et ce, sans aucun dédommagement quel qu'il soit. Dans ce cas le participant sera averti au moins 7 jours avant la date prévue, et ce, sans aucun dédommagement quel qu'il soit.

En cas de formation intra-entreprise, Végéphyll se réserve le droit :

- de remplacer le ou les intervenant(s) prévu(s) si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, sans aucun dédommagement quel qu'il soit,
- de reporter la programmation, notamment en cas de défaillance d'intervenants, sans aucun dédommagement quel qu'il soit.

6. Prix, facturation et règlements

Prix

Les prix facturés sont ceux en vigueur sur le bulletin d'inscription au jour de la commande.

Ils sont libellés en € H.T. majorés de la TVA exigible.



Végéphyll s'accorde le droit de modifier ses prix et conditions financières à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les commandes aux conditions et prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Le coût indiqué dans le descriptif de chaque formation comprend les frais d'organisation de la session dont les frais de repas du midi, les frais pédagogiques et la documentation remise aux participants. Le coût ne comprend ni l'hébergement, ni les frais de repas du soir, ni les frais de transports du participant.

Pour les formations en intra-entreprise, les frais de déplacements, les frais de repas midi et soir du (ou des) intervenant(s) ainsi que les frais de location de salle, de location de matériel courant (vidéo projecteur, ...) sont facturés en sus.

Factures

Toute formation commencée est due en totalité, à l'exception des cas de force majeure ne permettant pas au bénéficiaire d'assister à la formation.

Les factures sont adressées au Client par voie dématérialisée à l'adresse qui aura été communiquée par le Client lors de la commande.

Modalités de paiement

Les factures sont payables à l'ordre de Végéphyll et à réception, net et sans escompte sauf autre échéance ou modalité de règlement indiquée sur la facture.

Tout paiement ne sera considéré comme effectif qu'après encaissement effectif et complet des sommes par Végéphyll.

Les moyens de paiement acceptés pour régler les participations aux formations sont le virement bancaire et le chèque.

Végéphyll ne prend pas en charge les frais afférents à des paiements en provenance de pays autre que la France.

7. Délai de rétractation – Client particulier

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Quand le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Passé ce délai, le Client ne pourra plus exercer son droit de rétractation.

Si le Client souhaite l'exécution d'une prestation avant la fin du délai de rétractation, il informera Végéphyll de sa demande expresse, par écrit.

Exercice du droit de rétractation



L'exercice du droit de rétractation peut être exercé par le Client, avant l'expiration du délai de 14 jours mentionné ci-dessus, en adressant à Végéphyll un e-mail faisant valoir ledit droit de rétractation à l'adresse vegephyll@vegephyll.fr ou bien par courrier recommandé avec AR à Végéphyll, 42 rue Raymond Jaclard 94140 Alfortville, en prenant soin d'identifier clairement l'objet de sa commande ainsi que l'objet de l'exercice de ce droit.

Le Client qui exerce son droit de rétractation alors, qu'à sa demande expresse, il a souhaité l'exécution de celle-ci avant la fin du délai de rétractation, payera à Végéphyll un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de sa commande convenu lors de son achat.

Pour ce faire, le Client peut copier/coller le formulaire de rétractation ci-dessous et nous le renvoyer dûment complété et signé.

Formulaire de rétractation

Madame, Monsieur,

Le XXX (préciser la date d'inscription), je vous ai envoyé mon bulletin d'inscription à la formation XXX (préciser le titre de la formation).

Conformément aux dispositions du code de la consommation, je vous notifie par la présente que j'exerce mon droit de rétractation concernant cette commande.

Nom et adresse complète du consommateur : XXX (préciser).

Je vous prie de bien vouloir me rembourser la somme de XXX € (préciser le montant) que je vous ai réglée par XXX (préciser le moyen de paiement – virement bancaire, chèque).

Vous en remerciant, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le XXX à XXX

(Nom – prénom – signature)

Remboursement

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, le prix sera remboursé au Client par le même type de paiement utilisé par le Client lors de son achat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle Végéphyll prend connaissance du droit de rétractation exercé.

8. Règlement par un OPCO (opérateur de compétences)

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription,
- communiquer l'accord de prise en charge de l'OPCO au moins 8 jours avant le début de la formation,
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO.



Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Végéphyll n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO huit jours avant le premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de l'action de développement des compétences.

9. Conditions d'annulation par le Client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit (courrier ou mail) au plus tard 5 jours avant le début de la formation.

Végéphyll facturera au Client des frais d'annulation selon les modalités suivantes :

- Entre 30 jours et 15 jours avant le début de la formation : 30 % de la somme totale sera due par le Client.
- Entre 14 jours et 6 jours avant le début de la formation : 50% de la somme totale sera due par le Client
- Entre 5 jours et le jour de la formation : la somme totale sera due par le Client.

10. Retard de paiement

Conformément à l'article L. 441-10 du Code du commerce, en cas de retard de règlement, les sommes échues porteront intérêt à un taux égal au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire ni aucune mise en demeure préalable.

De même, le professionnel, en situation de retard de règlement, est de plein droit, débiteur à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire de 40 €, pour les frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnité complémentaire, sur justification.

De convention expresse entre les parties, le défaut de paiement d'une quelconque somme due par le Client à Végéphyll entraîne le paiement, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire de 20 % sur le montant total des sommes dues par le Client.

Végéphyll se réserve le droit de facturer les frais bancaires qu'il aurait à supporter du fait des démarches rendues nécessaires pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues par le Client.

De même, Végéphyll s'autorise à surseoir à l'exécution des prestations si le Client ne lui règle pas les sommes dues dans les conditions et selon les modalités fixées.

11. Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de Végéphyll, sans avoir procédé au paiement intégral du ou des formations précédentes, Végéphyll pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.



12. Propriété intellectuelle

Le contenu des formations, cours, et documents de Végéphyll est protégé, au titre des droits de la propriété intellectuelle et artistique, à son profit. Le Client s'interdit de copier, reproduire, extraire, diffuser, tout ou partie, des éléments du contenu desdits documents, sur quelque support que ce soit, sans l'accord écrit et préalable de Végéphyll.

13. Données personnelles

Végéphyll s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués à partir du bulletin d'inscription et du questionnaire de positionnement, soient conformes au RGPD et à la loi Informatiques et Libertés. Il s'engage notamment à assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. A ce titre, seules les personnes habilitées y ont accès.

Le recueil de ces données, qui a pour base légale l'intérêt légitime du responsable de traitement, a pour finalité les opérations de gestion de la relation Client, des impayés et du contentieux.

Les données traitées sont celles issues de l'enregistrement, par la personne elle-même, lors de son inscription sur le bulletin d'inscription et le questionnaire de positionnement.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter du jour de leur collecte.

Il n'y a pas de transfert des données personnelles des clients hors de l'Union Européenne.

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toute personne physique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité aux informations qui la concernent, que vous pouvez exercer en nous adressant un e-mail, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité, à l'adresse contact@vegephyll.fr.

Vous pouvez consulter le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés », ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

14. Responsabilité & assurance

Végéphyll décline toute responsabilité quant à l'utilisation détournée ou la mauvaise utilisation des formations achetées.

Végéphyll ne pourra être tenu pour responsable des retards d'exécution si ceux-ci résultent d'une communication tardive des informations par le Client. Il en sera de même, dans le cas où le Client lui communique des données erronées.



De même, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée pour toute défaillance technique du matériel, de tout mauvais usage des documents remis au Client ou toute cause étrangère à Végéphyll ainsi qu'en cas de force majeure. En plus des situations considérées comme « cas de force majeure » par la jurisprudence, sont notamment considérés comme cas de force majeure les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies, les épidémies etc. ou tout autre événement de nature exceptionnelle empêchant la participation aux formations.

Il en sera de même, en raison des dommages corporels, matériels, commerciaux ou autres, causés, directement ou indirectement, au Client ou à toute autre personne physique ou morale.

Dans tous les cas, si la responsabilité de Végéphyll venait à être engagée, le montant de l'indemnisation serait expressément limité, au montant du prix HT payé par le Client au titre de la commande concernée.

Végéphyll, certifie avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile professionnelle la couvrant contre les risques pouvant découler de son activité dans le cadre du présent contrat, s'engage à apporter la preuve de cette assurance à la demande du Client.

15. Correspondance - Notification

Toute correspondance et/ou notification au titre des présentes sera adressée au siège social de Végéphyll et à l'adresse communiquée par le Client lors de son inscription à la formation.

16. Droit applicable – médiation & juridiction compétente

Pour les clients professionnels

Tous les rapports entre Végéphyll et ses clients ainsi que les présentes CGV sont soumis au droit français. En cas de litige de toute nature pouvant intervenir entre les parties, découlant de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes CGV et qui n'aurait pu être réglé par voie amiable, les parties donnent compétence exclusive aux tribunaux du lieu du domicile de Végéphyll.

Pour les clients particuliers

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

La clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielles et géographiques s'appliqueront.